



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

APPEL A PROJET

**POUR LA CONCEPTION ET L'ORGANISATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE
DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Direction des Affaires Scolaires

Place Charles de Gaulle

94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tel : 01.45.11.43.34

Mail : scolaire@mairie-saint-maur.com

Préambule

Le présent appel est destiné à recevoir des projets pour la conception et l'organisation de l'étude surveillée dans les écoles élémentaires de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

L'étude surveillée est un temps destiné à permettre aux enfants des écoles élémentaires de faire leurs leçons, sous la surveillance d'un adulte pouvant répondre à leurs questions ou leur venir en aide.

I – Cadre Général

1.1. Contexte

L'organisation du temps scolaire à Saint-Maur-des-Fossés, depuis la rentrée 2017/2018 est la suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Après 16h30, les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires peuvent suivre deux types d'activités différentes jusqu'à 18h00 :

- Les **Ateliers soleil** et l'**accompagnement à la scolarité**, organisés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
- **L'étude surveillée**, dont la conception et l'organisation ne relèvent pas de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans chaque cas, les activités se décomposent en :

- De 16h30 à 17h00, un temps de goûter et de récréation ;
- De 17h00 à 18h00, l'activité à proprement dite.

1.2. Le Projet Éducatif Territorial de la Ville (PEdT)

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés propose une offre éducative sur temps scolaire et hors scolaire très riche, qui est la traduction de son projet politique dans ce domaine. Le Projet Éducatif Territorial 2023-2026 (PEdT) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

Il rassemble l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la Ville (parents, Éducation nationale, services de la Ville, associations, institutions, etc..) autour de quatre objectifs généraux :

1) L'enfant

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en collectivité : créativité, autonomie, découverte de la culture, du sport, la réussite éducative
- Poursuivre la mise en place de La Charte de la lecture
- Adapter les activités à l'âge de chacun
- Favoriser l'inclusion de tous les enfants/L'accessibilité
- Lutter contre le harcèlement scolaire
- Sensibiliser aux nouvelles technologies

2) Vivre ensemble et citoyenneté

- Accepter l'autre/Sensibiliser au handicap
- Apprentissage de la vie en collectivité, du respect des règles, de soi et des autres
- Sensibiliser à la responsabilité et l'engagement
- Charte du Vivre ensemble
- Promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

3) Ouverture et interaction sur la Ville

- Poursuivre et maintenir la participation active des familles
- Sortir les structures dans la Ville/ Visibilité des projets dans la Ville
- Poursuivre les offres en termes d'aide à la parentalité
- Renforcer l'intergénérationnel

4) Un enfant au cœur du monde et de son environnement

- Sensibiliser à la sécurité et aux risques/ Premiers secours
- Poursuivre l'éducation alimentaire/ gaspillage
- Sensibiliser au Développement durable
- Poursuivre l'action « Saint-Maur Ville apaisée »

L'étude surveillée figure dans le PEdT, parmi les autres actions éducatives conduites à Saint-Maur-des-Fossés, et constitue donc une composante de l'offre éducative saint-maurienne.

1.3. Besoin identifié

L'étude surveillée apparaît indispensable pour beaucoup d'élèves saint-mauriens et pour leurs familles.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés lance donc un appel à projets à un ou des porteurs qui souhaiteraient prendre en charge la conception et l'organisation d'étude(s) surveillée(s) dans une ou plusieurs écoles publiques de Saint-Maur.

II – Contenu de la proposition à soumettre

La Ville a identifié un besoin extérieur à ses compétences, et est ouverte à différentes solutions pour y répondre. Il appartient donc aux porteurs intéressés de présenter les modalités qu'ils proposent de mettre en œuvre. La trame ci-dessous est indicative et se limite aux grands attendus, sans imposer de modalités particulières.

2.1. Objet

Les projets soumis en réponse au présent appel à projet porteront sur la définition de la conception et l'organisation d'une étude surveillée dans les écoles élémentaires de la Ville. Ils peuvent porter sur la totalité des écoles ou sur une partie seulement.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les rythmes scolaires des écoles sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30.

En dehors des temps scolaires, la direction des activités périscolaires organise dans les écoles élémentaires :

- De 7 h 30 à 8 h 20 : l'accueil du matin ;
- De 11 h 30 à 13 h 20 : l'accueil du midi ;
- De 18 h à 19 h : l'accueil du soir.

Le présent appel à projet consiste à proposer une organisation, pendant le créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 00, comprenant un temps permettant aux enfants de goûter et un temps calme pendant lequel les enfants seront surveillés et accompagnés pour effectuer leurs devoirs.

2.2 Critères d'éligibilité

2.2.1 - D'un point de vue général :

L'action développée par le porteur de projet, explicitée dans son projet, devra s'inscrire dans le projet éducatif de la ville, dont les axes prioritaires sont rappelés au point 1.2. Elle devra respecter la réglementation et les cadres fixés par les textes de référence de l'Éducation nationale.

2.2.2 - D'un point de vue pédagogique :

- Objectifs opérationnels à rechercher

La Ville sera particulièrement attentive à la prise en compte des objectifs opérationnels suivants :

- Qualifier les projets en tenant compte des besoins particuliers par niveau scolaire ;
- Permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
- Permettre aux enfants de développer leur autonomie dans l'exécution des devoirs donnés par les enseignants.

- Éléments organisationnels :

Les candidats exposeront l'organisation mise en place pour le bon fonctionnement du volet pédagogique des études.

Pour le fonctionnement de l'étude surveillée, le porteur de projet devra veiller à ce qu'une organisation structurée soit proposée, en précisant la qualification de chaque intervenant et de la personne chargée de coordonner l'organisation dans l'école.

2.2.3 - D'un point de vue du fonctionnement :

Le porteur de projet devra expliciter clairement les modalités d'organisation depuis le recrutement et la qualification des personnels devant surveiller et accompagner les enfants durant ce créneau de 16 h 30 à 18 h, la rémunération, les conditions d'emploi et de facturation aux familles.

D'une manière générale, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés n'intervient en aucune manière dans ce fonctionnement, et elle ne peut se substituer en aucune manière au porteur de projet, qui doit être totalement autonome.

III – Moyens mis à disposition par la Ville :

3.1. Les locaux

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés

- Met gratuitement à disposition du porteur de projet les locaux situés dans les écoles élémentaires dans lesquels se déroule l'étude. Pour chaque école, une convention distincte règle les conditions de cette mise à disposition. Le conseil d'école est consulté et émet un avis sur la convention ;
- Prend à sa charge l'ensemble des frais et charges de fonctionnement liés à la mise à disposition gratuite des salles de classes situées dans ses 12 écoles élémentaires, nécessaires à la bonne organisation des études surveillées, notamment les fluides, l'entretien matériel et le nettoyage ;
- Assure les locaux et veille à leur conformité avec les textes en vigueur ;
- Transmet, sans délai, au porteur toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le porteur de projet s'engage à appliquer les protocoles sanitaire et réglementaire en vigueur ainsi que le dispositif « Plan Urgence Vigipirate Attentat » suivant son degré d'application.

IV – Moyens fournis par le porteur de projet :

4.1. Les moyens humains

Les moyens humains déployés devront être décrits précisément dans le dossier d'offre.

4.2. Les démarches administratives

Le porteur de projet devra présenter les moyens prévus afin de communiquer aux parents, de procéder aux inscriptions et à la facturation des prestations.

V – Le suivi du projet par la Ville :

La Ville, bien que n'intervenant pas dans les modes d'organisation du porteur de projet, souhaite, afin de répondre aux éventuelles questions qui lui parviendraient, avoir des bilans quantitatifs et qualitatifs de ce temps et ce régulièrement. La régularité et la forme de ces bilans, devront être précisées dans le dossier du porteur de projet.

VI – Responsabilité :

Le porteur de projet retenu devra contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées. Il s'engage à remplacer ses intervenants, en cas d'absence volontaire ou non. Le remplaçant devra présenter un profil répondant aux exigences en termes de diplôme et d'expérience.

Le porteur de projet devra disposer d'une assurance Responsabilité Civile garantissant les dommages qu'il pourrait occasionner à autrui du fait de ses activités. Une attestation devra être remise à la collectivité et il devra assurer son personnel, conformément aux obligations du droit civil, du droit du travail et du droit des assurances, pour tout accident ou incident occasionné dans l'exercice de sa mission.

VII – Durée du projet :

Le projet ou les projets retenue(s) au terme de cet appel démarrera (ont) au plus tard le 2 septembre 2024 et s'achèvera (ont) le 4 juillet 2025, soit pour l'année scolaire 2024-2025 (sous réserve de modifications par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports).

VIII – Contenu du dossier :

Le dossier de réponse au présent appel comprendra :

- Les références justifiant d'expérience du porteur dans l'organisation d'études surveillées pour des enfants de niveau élémentaire, si possible pour des collectivités de taille équivalente ;
- Le dernier rapport moral du porteur ;
- Le dernier rapport financier du porteur ;
- Le process d'organisation d'accueil des enfants ;
- Le projet de conception et d'organisation de l'étude surveillée dans chaque école concernée, et globalement sur la Ville pour les cas échéants ;
- L'exposé du fonctionnement proposé, intégrant l'ensemble des exigences et préconisations déclinées dans le présent appel ;
- Les dispositions particulières prises en cas de prolongation de la crise sanitaire ou de toutes nouvelles crises, sanitaire ou autres ;
- Le budget prévisionnel annuel ;
- La déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Seuls seront examinés les dossiers complets, attestant de la crédibilité et de l'efficacité des porteurs de projet qui permettront à la Ville de retenir l'un d'eux.

IX- Calendrier de l'appel à projet:

Les dossiers de candidatures devront être adressés à Monsieur le Maire, au plus tard le 31 mai 2024 à 17h00. Le porteur du projet retenu sera informé par courrier le 20 juin 2024. La convention sera signée avant le 12 juillet 2024.

La direction des Affaires Scolaires répondra aux questions des structures intéressées par le présent appel à projet, pour les éclairer dans leur compréhension des enjeux.

Le projet est porté par :

Nom :
.....
.....

Activités principales :
.....
.....

Coordonnées du porteur du projet :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Adresse internet :

Numéro Siret :

L'appel à projet est disponible auprès de la Direction des Affaires Scolaires ou à télécharger sur le site de la ville rubrique Familles.

Le dossier de réponse doit être transmis impérativement, par courrier, avant le 31 mai 2024 à 17h00, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Direction des Affaires Scolaires
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés